[voir les consignes générales au verso]

⚠ Un champ marqué d'une lettre fait l'objet d'une note au-dessous à lire absolument. ⚠

Élève de 2EC au semestre 3 ou 4 (École de commerce)

Marquer la décision et renseigner les préférences quant aux éventuelles options.

☐ Redoubler les deux derniers semestres[1]

Il n'y a aucune préférence à renseigner.

☐ Quitter le gymnase[2]

Il n'y a aucune préférence à renseigner.

1 Le redoublement ne concerne que les élèves qui ont échoué deux semestres. Après un premier échec semestriel, la promotion provisoire est automatique et il n'est pas nécessaire de remplir ce formulaire.
2 Le service d'orientation professionnelle de l'établissement accompagne l'élève pendant un mois.

Par votre signature (et celle du responsable légal, pour les mineurs), vous confirmez que ces choix sont définitifs.

Nom : . . . . . Prénom : . . . . . Classe : . . . . . .

Date : . . . . . Signature de l'élève : . . . . . .

Signature du responsable légal : . . . . . .

canton de vaud
GyRe
Av. du Silo 1
1020 Renens
021 338 00 01
gyre@vd.ch

MODIFICATION DU CURSUS SCOLAIRE 2e ANNÉE D'ÉCOLE DE COMMERCE

Émission du bulletin

Au terme de la saisie des notes, les élèves reçoivent par voie de courriel une copie du bulletin pour contrôle ("grabeaux").

Le maître de classe prend contact avec les élèves dont les résultats sont insuffisants (REcom art. 8) pour répondre à leurs questions. Il leur demande de remplir le formulaire au verso, sauf à ceux dont l'échec est définitif.

Lorsque cela se justifie, une demande de faveur argumentée peut être adressée par courriel au maître de classe, avec copie au secrétariat — `gyre@vd.ch` — ET au·à la doyen·ne de volée — `ana-cristina.torrado@vd.ch`.

La date et l'heure limite pour le dépôt des demandes de faveur argumentées sont envoyées avec les grabeaux.

Conseil de l'élève

Des conseils d'élèves sont organisés uniquement pour les élèves dont les résultats constituent un "cas limite" et celles·ceux qui ont introduit une demande de faveur argumentée dans le délai imparti. Seules les situations qui ont été présentées en conseil de l'élève feront l'objet d'une décision par la Conférence des maîtres.

Les maîtres présents considèrent la situation de l'élève. Ils délibèrent et décident si recommander l'octroi de la faveur par la Conférence des maîtres. Seuls les maîtres de l'élève présents participent au vote. Le cas échéant, le maître de CIF participe aux délibérations, mais pas au vote.

Conférence des maîtres

Le maître de classe transmet tous les éléments nécessaires pour que l'ensemble des maîtres se détermine en connaissance de cause, particulièrement lorsque le résultat du vote par le conseil de l'élève n'a pas dégagé de majorité claire.

À l'issue de la conférence des maîtres, le maître de classe communique la décision, par téléphone, à chaque élève dont la situation a fait l'objet d'un conseil. Les délibérations ou le détail des votes ne sont en aucun cas communiqués à l'élève.

Lorsque la faveur est refusée, le maître de classe leur demande de remplir le formulaire au verso, sauf à ceux dont l'échec est définitif.

Autres procédures

Le formulaire au verso est également rempli lors d'une interruption de formation ; lors d'un retour après une interruption de formation ; lors d'un changement d'école ou d'options au cours des premières semaines qui suivent la rentrée ; ou lorsque le semestre 1 est répété (REcom art. 10 al. 1).

Ce formulaire ne concerne pas les élèves dont l'échec est définitif.

Le formulaire au verso doit être entièrement rempli pour l'unique choix retenu.

Il est retourné au secrétariat au plus vite, physiquement ou par voie de courriel : `gyre@vd.ch`.

Pour les élèves mineur·e·s, le formulaire est de plus signé par leur représentant légal, ou du moins accompagné d'un courriel de confirmation de leur représentant légal.

Télécharger ce formulaire :
`https://qr.gyre.ch/form-mut-ec-2`